



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE « SAINT JULIEN DES LANDES »  
-----

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

**LE MAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande déposée par M. Michel PILLET demeurant 2 A rue des Abeilles 85150 Saint-Julien-des-Landes en date du 21 avril 2026, qui souhaite occuper temporairement le domaine public avec divers engins sur la RD55, rue des Artisans, Saint Julien Des Landes pour le compte des entreprises employées à la construction d'une maison individuelle 1 bis rue des Artisans.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette opération d'emménagement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 28 avril 2026 au dimanche 12 juillet et du lundi 31 août 2026 au vendredi 2 octobre 2026 M. Michel PILLET est autorisé à stationner divers engins et véhicules de livraisons sur la rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes.

**Article 2** : Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3**: M. Michel PILLET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur de l'agence routière départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

le 21 avril 2026

Le Maire, Nadia REMAUD

